

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

TRES RESPECTABLE ET TRES ANCIENNE CONFRERIE
DES MACONS FRANCS ET ACCEPTEES
ET DES LOGES LIBRES, REGULIERES ET SOUVERAINES,
DE SAINT JEAN

Rite Ecossais Ancien & Accepté

RITUEL DE CONSECRATION D'UNE LOGE SOUVERAINE,
SELON LES ANCIENS USAGES



PRÉPARATION DE LA LOGE

I - Le Tapis de Loge

Le Tapis, sera étendu sur le plancher, au centre de la Loge, replié ou recouvert d'un tissu bleu. Il sera rigoureusement dans le même axe que le milieu de l'autel.

Le Tapis aura la forme d'un double carré et sera entouré d'une bordure dentelée alternativement noire et blanche. Dans la moitié inférieure ou occidentale seront deux colonnes (ornées de chapiteaux corinthiens) entre lesquelles on apercevra la porte d'un temple, précédée d'un dallage alternativement blanc et noir auquel on accèdera par un perron semi-circulaire de sept marches.

Dans la moitié supérieure ou orientale courra sur les trois côtés nord, est et sud, une cordelière à houppes pourvue de lacs d'amour. Dans l'espace délimité par celle-ci on verra au sud-est le Soleil rayonnant ; au nord-est, la Lune dans son plein (entourée de sept étoiles et apparaissant à travers une trouée dans des nuages); et sur l'axe, vers le centre du Tapis, et formant avec les deux luminaires un triangle équilatéral, sera l'Étoile Flamboyante à cinq pointes (dardant des flammes de ses angles rentrants) et ayant en son centre la lettre G. Au 1er grade, cette Étoile doit être occultée, par un disque vierge ou portant le cachet de la Loge, ou encore par un voile.

Au sud-ouest et au Nord-ouest du même carré oriental seront respectivement le Niveau et la Perpendiculaire, et sur l'axe, vers l'Orient, formant avec les deux autres instruments un triangle équilatéral, l'Equerre. Entre l'Equerre et le Niveau, on verra au Sud la Pierre Cubique à pointe surmontée d'une Laie et, symétriquement, entre l'Equerre et la Perpendiculaire, la Pierre Brute surmontée du Maillet, du Ciseau et de la Jauge. Autour de l'Étoile Flamboyante, et dans l'espace déterminé par toutes les figures précédentes, seront encore disposées: au Nord, la Planche à tracer, à l'Est, au Sud et à l'Ouest, trois fenêtres.

II - ILLUMINATION DE LA LOGE

- 1) Sur l'autel du Vénérable on placera, au Sud, le chandelier à trois branches portant sur chaque branche latérale une chandelle (le Soleil et la Lune) et une autre chandelle sur la branche centrale surélevée (le Maître de la Loge).

On tiendra à proximité l'éteignoir.

Derrière le chandelier à trois branches, une veilleuse rouge allumée et un boutefeu.

- 2) Autour du tapis on disposera les trois grands chandeliers triangulaires, la pointe vers l'est :

a) à l'angle Sud-ouest ; b) à l'angle Nord-est ; c) à l'angle Sud-est

On placera au centre du Chandelier

Sud-ouest, une chandelle (le Soleil) - Nord-est, une chandelle (la Lune) - Sud-est, une chandelle (le Maître de la Loge).

- 3) Sur le plateau de chaque Surveillant on placera une chandelle sur un petit chandelier et un éteignoir.

Toutes les chandelles seront éteintes avant l'ouverture des travaux, sauf la veilleuse rouge.

III -AUTEL DU VÉNÉRABLE

On disposera, en outre, sur l'autel du Vénérable

- un maillet, les rituels nécessaires ;
- devant le chandelier à trois branches, l'Étoile Flamboyante, mais couchée, non apparente.
- au centre de l'autel, sur le coussin rouge, le volume de la sainte Loi, fermé et tourné pour être lisible de l'Ouest ;
à la droite du Vénérable : le Compas, qui sera toujours ouvert à 90°
- au-dessus de l'autel du Vénérable on allumera le Delta lumineux s'il y en a un, mais cet emblème n'est pas indispensable ;
- devant l'autel au centre, un coussin bleu sur lequel est posée l'Équerre, les branches dirigées vers l'occident.

IV - PLATEAUX DES SURVEILLANTS

On disposera également sur le plateau du premier Surveillant : une colonne d'ordre corinthien portant le globe terrestre et placée à droite ; sur la gauche un chandelier.

Sur le plateau du second Surveillant : Côté gauche, une colonne d'ordre corinthien portant la sphère céleste et à droite un chandelier.

Sur chaque plateau on placera enfin un maillet et les rituels nécessaires.

V - AUTRES PLATEAUX

- Sur le plateau de l'Hospitalier (au N.E.) : le sac rouge du tronc de bienfaisance. - Sur le plateau du Trésorier (au S.E.) : le sac bleu des propositions.

La canne du premier Maître des Cérémonies et l'éteignoir à manche seront placés à proximité de son siège en tête de la colonne du Midi, après le plateau du Trésorier. Il y aura une canne identique pour le deuxième Maître des Cérémonies, en tête de la colonne du Nord, après le plateau de l'Hospitalier.

Il est souhaitable que l'autel du Vénérable et tous les autres plateaux soient recouverts de tapis bleus.

VI - BIJOUX IMMOBILES

La Pierre brute, le Maillet, le Ciseau et la Jauge seront placés au Nord, au pied du chandelier Nord-est.

La Pierre cubique à pointe sera placée au Sud sur un petit socle, au pied du chandelier Sud-est, la Laie placée contre elle, tête en bas.

VII - COLONNES

Il faudra veiller tout particulièrement à la place exacte des lettres qui indiquent le nom des colonnes : B au sud, J au nord. Toutes deux étant visibles dès le 1^{er} grade.

OUVERTURE D'UNE LOGE

Lorsque tout est prêt et que l'heure fixée par l'ordre du jour est arrivée, les Fondateurs et les FF. Visiteurs (il est souhaitable d'en compter au moins sept, pour le bon déroulement de la cérémonie) prennent place en Loge, sans cortège. Les Frères se tiennent debout ; ils ne sont pas à l'ordre et ne portent pas leurs décors.

Seule la veilleuse est allumée sur le plateau du Vénérable.

Les deux Surveillants et le Vénérable désignés pour tenir les plateaux au début de la cérémonie, sont revêtus de leurs décors et se tiennent debout derrière leur plateau respectif.

Le Vénérable, frappe un coup de maillet qui est répété par les Surveillants.

Le Vénérable Maître

 Frère Premier Surveillant, êtes-vous maçon ?

Le premier Surveillant

Vénérable Maître, mes frères me reconnaissent pour tel.

Le Vénérable Maître

Quel est le premier devoir d'un Surveillant en loge?

Le premier Surveillant

C'est de s'assurer que la loge est couverte extérieurement.

Le Vénérable Maître

Assurez-vous de cela, mon frère.

Le premier Surveillant

Frère second Surveillant, je vous prie de faire voir si la loge est bien couverte.

Le second Surveillant

Frère Couvreur, voyez si la loge est bien couverte.

*Sur cette invitation, le frère Couvreur armé de son glaive, sort du temple, en visite l'extérieur et les avenues.
Cela fait, il rentre dans la loge et dit.*

Frère Couvreur

Frère second Surveillant, la loge est couverte extérieurement.

Le second Surveillant

Frère premier Surveillant, la loge est couverte extérieurement.

Le premier Surveillant
Vénérable Maître, la loge est couverte extérieurement.

Le Vénérable



Le premier Surveillant



Le second Surveillant



Le Vénérable

Frère Premier Surveillant, je demande le silence pour l'ouverture de la Loge d'Apprenti.

Le premier Surveillant

Mes Frères le Vénérable vous invite au silence pour l'ouverture de la Loge d'Apprenti.

Le second Surveillant

Mes Frères le Vénérable vous invite au silence pour l'ouverture de la Loge d'Apprenti.

Le Vénérable

Mes Frères habillez-vous.

Les Frères revêtent leurs décors dans le plus profond silence. Ils sont tous debout à leur place,
sans se mettre à l'ordre.
Lorsque tous les FF. sont convenablement vêtus, le Vénérable reprend.

ILLUMINATION DE LA LOGE

Le Vénérable

Mes Frères, aidez moi à délimiter symboliquement l'espace sacré de nos futurs travaux.
Prenez la corde à nœuds placée devant vous et faites la passer derrière vous.

A partir de cet instant vous faites partie intégrante de la Loge.

┌— En Loge, mes Frères.
Debout et à l'Ordre

Frères Expert et Maître des Cérémonies, remplissez vos offices

Le Vénérable allume le boutefeux à la veilleuse puis le chandelier à trois branches dans l'ordre :

Soleil à gauche, Lune à droite, Maître de la Loge au centre.

*Lorsque cela est fait, le **Maître des Cérémonies** reçoit le boutefeux des mains du Vénérable et va allumer les chandelles :*

Puis il éteint le boutefeux et revient à sa place.

Le Vénérable Maître

┌— Que la sagesse préside à la construction de notre édifice.

Le Maître des Cérémonies, toujours muni de son étoile, se rend par le sud à la colonnette ionique (Force) et allume l'étoile qui y est disposée.

Le premier Surveillant

┌— Que la force l'achève

Le Maître des Cérémonies, toujours muni de son étoile, continue à faire le tour de la loge par le nord, l'est et le sud, se rend à la colonnette corinthienne (Beauté) et allume l'étoile qui y est disposée.

Le second Surveillant

┌— Que la beauté l'orne!

L'Expert trace le tableau du premier degré sur le pavé mosaïque.

Le Vénérable



Le premier Surveillant



Le second Surveillant



Le Vénérable ouvre le volume de la sainte Loi qui doit être lisible de l'Occident,

Il est d'usage ensuite que le Vénérable donne lecture de l'invocation choisie par la Loge pour l'ouverture de ses travaux. Il peut s'agir du prologue de l'Evangile selon saint Jean, comme de toute autre invocation, souvent en rapport avec le nom choisi par la Loge, et destinée à faire s'élever les pensées des Frères assemblés, vers le GADL'U.

Le Vénérable

— Prenez séant, mes Frères.

Mes Frères, nous sommes assemblés pour consacrer la Respectable Loge qui prendra le nom de Myosotis Fulbert de Chartres et conduira ses travaux à l'Orient de Chartres.

Frère Secrétaire, voulez-vous bien nous faire la lecture des Lettres Patentes de Constitution et Consécration.

Le Secrétaire se lève, se met à l'ordre et donne lecture de ces Lettres Patentes :

À la Gloire du Grand Architecte De l'Univers
Lettres Patentes de Constitution et Consécration
d'une Loge Libre, Régulière et Souveraine de Saint Jean

Myosotis Fulbert de Chartres

Aux Très Illustres Maçons Francs et Acceptés,
À tous les Sublimes Frères répandus sur les deux Hémisphères,

Nous, hommes d'honneur et de probité, nés libres et reconnus d'âge mûr et de bonne moeurs, régulièrement reçus au grade de Maître Maçon, par une Loge Juste et Parfaite :

Patrick A.....
Serge B.....
Alain B.....
Jean Marc C.....
Sébastien C.....
Pierre Louis C.....
Alain F.....
Bernard G.....
Jean Pierre G.....
Jacques G.....
Eric G.....
Jean Claude G.....
Michel H.....
Jean Claude L.....
Gilles M.....
Pascal P.....
Didier T.....
Jean T.....
Assité du F.: Compagnon Paul L.....

Suit la liste des membres Fondateurs qui se lèvent à l'appel de leur nom et restent debout.

Faisons connaître qu'en vertu de notre Régularité dans l'Art Royal et selon la volonté de tous les Frères ici
assemblés,

**Avons Constitué une Loge Libre et Souveraine de Saint Jean,
à l'Orient de Chartres,
Consacrée sous le Titre distinctif de : Myosotis Fulbert de Chartres**

le 18e Jour du 10e Mois de l'An du Monde 6010, en un lieu Très Saint, Très Eclairé et Très Secret, abris du
Mystère et de l'Amour Fraternel, les Frères Fondateurs sus-nommés ont formés la Loge, et ont régulièrement
ouvert les travaux A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers, ils sont convenus de constituer à perpétuité
une Respectable Loge, consacrée sous le nom de Myosotis Fulbert de Chartres.

La Loge se réunira aux dates prévues dans le Règlement intérieur et ouvrira ses travaux pour pratiquer les
trois grades symboliques, selon le Rite Ecossais Ancien et Accepté.

Les Frères assemblés ont, à l'unanimité, désigné pour être installé dans la Chaire du Roi Salomon le
Vénérable Frère Patrick AUBERT, muni de la confiance de ses Frères, des titres authentiques et des pleins
pouvoirs, pour conférer en cette ville les grades d'Apprenti, Compagnon et Maître Maçon.

Ils demandent très expressément à tous les Maçon répandus sur la surface de la terre, et à toutes les Loges
régulièrement formées au sein de la Maçonnerie universelle, de reconnaître la Respectable Loge Myosotis
Fulbert de Chartres, Loge Libre et Souveraine de Saint Jean, à l'Orient de Chartres, comme régulière et
constituée selon les principes de la Très Respectable et Très Ancienne Confrérie des Maçons Francs et
Acceptés.

Ils déclarent que nul ne pourra être admis dans leur Respectable Loge, s'il n'est Maçon régulier ou candidat
dûment préparé.

Le Vénérable

Mes Frères Fondateurs, persistez-vous dans votre désir que soit consacrée dans cet Orient une nouvelle
Loge,
et promettez-vous d'y travailler dans la concorde et l'amour fraternel, animés du seul souci de la prospérité
de l'Ordre, du bien de vos Frères, et de la Gloire du GADL'U ?

***Les Fondateurs**, qui sont déjà debout, manifestent leur approbation en étendant la main droite. Le Vénérable poursuit :*

Le Vénérable

Mes Frères, nous allons invoquer la protection divine sur cette nouvelle Loge qui va être consacrée.
Mon F :. Maître des Cérémonies, faites apporter les trois réchauds où nous ferons brûler des parfums en
hommage au GADL'U et en signe de la pureté du zèle qui anime les Fondateurs de cette Respectable Loge ;
et que nos esprits à tous s'élèvent vers les régions d'En Haut.

Prenez séant, mes Frères.

Mon F :. Maître des Cérémonies, prenez avec vous trois Experts et remplissez votre office.

Le Maître des Cérémonies sort, accompagnés des trois Frères qu'il aura préalablement désigné, allume sur les parvis l'encens qu'il place sur trois coupelles, en prenant soin que les Experts qui en portent une chacun, ne puissent se brûler.
Quand tout le monde est prêt, le Maître des Cérémonies frappe à la porte de la Loge (0-0-0).

Le Vénérable



Frère premier Surveillant, faites donner l'entrée du Temple

Le premier Surveillant



Frère second Surveillant, faites donner l'entrée du Temple

Le second Surveillant



Frère Couvreur, faites donner l'entrée du Temple

Le Couvreur ouvre la porte à deux battants. Le Maître des Cérémonies entre en silence, suivi des trois Experts porteurs des coupelles d'encens. Le Couvreur ferme ensuite discrètement la porte et prend place.

Le Maître des Cérémonies avance avec solennité et fait poser les coupelles successivement sur les chandeliers Soleil, Lune, Maître de la Loge. Chacun regagne ensuite sa place.

Le Vénérable

Que les Frères Fondateurs forment leur première Chaîne d'union.

Les Fondateurs forment la Chaîne d'union au centre de la Loge.

Le Vénérable

Debout, mes Frères Visiteurs, à l'ordre, glaive en main.

Tandis que la fumée de l'encens s'élève, le Vénérable prononce une nouvelle invocation :

Le Vénérable

GADL'U, source de toute lumière et de tout bien, daigne regarder avec faveur les Frères assemblés devant
Toi pour fonder dans cet Orient à perpétuité une Loge de Saint Jean.

Veilles, nous t'en supplions, purifier leur cœur de toute inimitié et de tout désir contraire ou étranger au but de notre institution, et y entretenir jusqu'à leur mort le zèle dont ils sont animés au service de ce but, et cela afin qu'ils soient dignes de ce que Tu viennes Toi-même présider invisiblement leurs travaux, chaque fois qu'ils les auront ouverts en Ton Nom.

Daignes toujours protéger à l'avenir cette Loge consacrée à Ta Gloire, afin qu'elle prospère dans la fidélité à Ta Sainte Loi et aux règles de notre Ordre, et qu'elle conduise vers Toi tous ceux qui viendront frapper à sa porte avec des désirs humbles et purs.

Daigne enfin continuer de protéger notre Ordre tout entier, qui renouvelle en ce moment à travers le cœur de tous les Frères présents le vœu de travailler sans cesse à la propagation de Ta divine Lumière et au grand Oeuvre de la Fraternité Universelle.

Mes Frères, par leur volonté de s'unir pour former Loge, par leur volonté de se référer à la tradition initiatique du Rite Ecossais Ancien et Accepté, par leur volonté de se réunir au Nom du GADL'U, les Frères Fondateurs disposent désormais d'une Respectable Loge Libre et Souveraine de Saint Jean, consacrée en ce jour sous le titre distinctif de Myosotis Fulbert de Chartres.

Frères fondateurs, veuillez accueillir dans votre Chaîne d'union tous les Frères ici présents puis reformer cette Chaîne qui s'élargira au fil du temps, à travers tous ceux que vous initierez à nos mystères et tous ceux qui viendront se joindre à vos travaux.

Le Maître de la nouvelle Loge consacrée, Vénérable Fondateur

Mes Frères, n'oublions jamais que l'Amour Fraternel est
« la base, la pierre angulaire, le ciment et la gloire de notre vieille confrérie ».
Que nos cœurs se rapprochent en même temps que nos mains, que l'Amour Fraternel unisse tous les maillons de cette chaîne formée librement par nous.

Comprenons la grandeur et la beauté de ce rite ancestral, pénétrons nous de son sens profond.
Cette chaîne nous unit à tous nos Frères heureux ou malheureux répandus sur la surface de la terre.

En elles sont toujours présents ceux qui la formaient hier. Qu'elle soit l'emblème de la tradition que nous avons régulièrement reçue, que nous maintenons sans faillir et que nous transmettrons dans sa plénitude aux générations à venir.

Elevons notre esprit vers le Grand Architecte de l'Univers, et jurons de travailler sans relâche, en bons et fidèles Francs Maçons, au grand Oeuvre de la Fraternité universelle.

Un moment de silence.

Le Vénérable et tous les Frères sans rompre la chaîne :

Nous le jurons !

On observe un instant de silence.

Mes Frères, rompons la chaîne.

Tous les Frères secouent trois fois les mains et rompent la chaîne.

Chacun reprend sa place.

Le Vénérable Fondateur peut procéder à l'investiture des Officiers (voir le rituel d'Installation), proposer aux FF. Visiteurs de prendre la parole, demander au F. Orateur de célébrer ce jour par un Morceau de son Architecture, faire une allocution pour remercier les FF. Visiteurs et définir l'axe des prochains travaux.

Le Vénérable

Frère Secrétaire, veuillez nous donner lecture **Des Anciens Règlements, Us et Coutumes**

*Ces textes doivent être lus par le Secrétaire Installateur qui, debout, observera une courte pose après chaque article, le temps que le Maître (ré)élu fasse le signe de fidélité.
Après le dernier article, le Secrétaire se rassied.*

Le Vénérable

■— Debout et à l'Ordre mes Frères

Le Secrétaire

- 1- Vous vous engagez à vous conduire honorablement et honnêtement et à suivre consciencieusement les lois de la morale. - Pause - Signe de fidélité
- 2- Vous vous conduirez en bon citoyen, ami de la paix, et vous vous soumettez volontiers aux lois du pays où vous résidez. - Pause - Signe de fidélité
- 3- Vous promettez de ne faire partie d'aucun complot, ni d'aucune conspiration contre le Gouvernement, mais de vous soumettre avec déférence aux décisions du Législateur. Pause – Signe de fidélité
- 4- Vous vous engagez à marquer le respect qui leur est dû aux pouvoirs civils et légitimes, à travailler diligemment, à mener une vie honorable et à vivre en homme d'honneur. - Pause - Signe de fidélité
- 5- Vous promettez de vénérer la mémoire des premiers chefs et patrons de la franc-maçonnerie, de respecter leurs successeurs légitimes, chefs suprêmes ou officiers adjoints, selon leurs rangs. Vous vous engagez à accepter les décisions et les résolutions régulièrement sanctionnées par la majorité de vos frères assemblés en Grande Loge, sous réserve qu'elles demeurent conformes à l'esprit des devoirs, us et coutumes de l'ancienne fraternité. - Pause - Signe de fidélité
- 6- Vous promettez d'éviter les brouilleries et les querelles et de vous prémunir contre l'intempérance et les excès. - Pause - Signe de fidélité
- 7- Vous promettez d'être prudent et convenable dans votre comportement et dans votre conduite, courtois envers vos frères et fidèle à votre loge. - Pause - Signe de fidélité
- 8- Vous promettez de respecter ceux qui sont de vrais frères réguliers et de repousser les imposteurs et ceux qui s'écarteraient des principes fondamentaux de la franc-maçonnerie. - Pause - Signe de fidélité
- 9- Vous vous engagez à contribuer au bien général de la société, à cultiver les vertus sociales et à propager la connaissance de l'Art Royal, autant que votre influence et vos capacités vous le permettront. - Pause - Signe de fidélité

-

- 10- Vous reconnaissez qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme, ni d'aucune collectivité d'hommes, d'introduire des innovations dans l'essence de la franc-maçonnerie. - Pause - Signe de fidélité
- 11- Vous reconnaissez qu'aucune nouvelle Loge ne peut se constituer autrement qu'en parfaite adhésion aux anciens Devoirs et à la Règle en 12 points * ; et qu'il ne faut accorder aucune considération à une Loge dérogeant à ces principes, ni à ceux qu'elle a initiés ; enfin, qu'aucune procession publique de maçons, revêtus de leurs décors, ne peut avoir lieu sans autorisation de la Grande Loge.. - Pause - Signe de fidélité
- 12- Vous reconnaissez que personne ne peut être régulièrement admis dans la Franc-Maçonnerie, ou affilié à une Loge, sans avis préalable, et sans une enquête régulière sur son honorabilité ; que nul Frère ne peut être élevé à un grade supérieur sinon en stricte conformité avec les anciens usages de son rite. - Pause - Signe de fidélité
- 15- Vous promettez qu'aucun visiteur ne sera reçu dans votre Loge avant d'avoir été soigneusement tuilé. - Pause - Signe de fidélité

Le Vénérable

┌─ Prenez séant, mes Frères.

Le Vénérable

Frère Orateur, veuillez nous donner lecture de notre Règlement Intérieur.

L'Orateur

ARTICLE 1 - TITRE DE LA LOGE

1.1 La Loge porte le titre distinctif de "Myosotis Fulbert de Chartres".

1.2 Elle est constituée à l'Orient de Chartres.

ARTICLE 2 - TRAVAUX DE LA LOGE

2.1 Les travaux de la Loge sont conduits selon le Rite Ecossais Ancien et Accepté, en langue française ;

2.2 Les décors portés par l'ensemble des FF., lors des tenues de travail, sont exclusivement les tabliers du grade symbolique (Apprenti, Compagnon, Maître ou Maître installé), le baudrier ou cordon d'Officier, de Vénérable, ou d'Ex-Vénérable, les gants, le couvre-chef au 3^e grade.

ARTICLE 3 - TENUE REGULIERE

3.1 Les Tenues régulières de la Loge ont lieu, le 1^{er} vendredi de chaque mois

3.2 Chaque année le Vénérable présente, lors de son installation à la tenue du mois de septembre, le programme des travaux de l'année et le calendrier des tenues de l'année maçonnique, compte tenue des fêtes éventuelles.

ARTICLE 4 - CANDIDATURES A LA RECEPTION, L'AFFILIATION, LA REGULARISATION ET LA REINTEGRATION

4.1 Toute proposition de candidature doit être présentée par un parrain, Maître Maçon, membre de la Loge.

4.2 Toute candidature régulièrement proposée, suivra la procédure suivante :

- Première lecture en Loge ouverte de la proposition écrite du candidat et du parrain, transmise par le sac aux propositions ;
- Trois enquêtes, suivies d'un rapport d'enquête oral ou écrit, transmis par les enquêteurs désignés, au seul Vénérable, et complétées par toutes les informations qui pourraient être transmises relativement au candidat.
- Rapport du Vénérable devant le Comité sur les informations qui lui sont parvenues et délibérations du Comité sur la suite à donner à cette candidature. En cas d'avis favorable unanime, deuxième lecture et premier vote à main levée, en Loge ouverte.
- Si le Comité a émis des réserves sur la candidature, le Vénérable usant de son pouvoir discrétionnaire, peut soit retirer définitivement la candidature, soit faire procéder à une enquête complémentaire, soit faire voter en faveur d'un ajournement dont le délai minimum est de 6 mois.
- Après un premier vote favorable, présentation du candidat au Comité, en dehors de la présence du parrain et de tout Frère ne désirant pas être dévoilé avant la réception. Nouvelle délibération du Comité sur la suite à donner. En cas de nouveau vote unanime favorable, 3^{ème} lecture et 2^{ème} vote par scrutin secret en Loge ouverte.

ARTICLE 5 - COMITE DE LOGE

5.1 Le Comité de Loge se compose du Vénérable, des Ex-Vénérables membres de la Loge et de tous les Maîtres, membres actifs de l'atelier, en règle avec celui ci.

5.2 Le Comité se réunit sur convocation du Vénérable, chaque fois qu'il lui paraît utile dans l'intérêt de l'harmonie de la Loge et afin d'éviter toute manifestation de désaccord, durant les travaux maçonniques.

5.3 Il délibère valablement dès qu'un quorum de 5 de ses membres est présent, sous réserve d'une convocation transmise 15 jours avant la date prévue et accompagnée de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 - ELECTION ET INSTALLATION DU VENERABLE

6.1 L'Installation du Vénérable a lieu au cours de la Tenue régulière du mois de septembre. L'élection est fixée lors de l'A.G.O. de l'association civile, entre le 1^{er} mai et le 30 juin.

6.2 Lors de la Tenue d'Installation, le Vénérable nomme les Officiers de la Loge, à l'exception du Trésorier et d'éventuels Députés qui sont élus par la Loge, et les investit. A cette occasion seulement, les dignitaires qui le souhaitent, peuvent se revêtir de leurs décors de fonction.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU COLLEGE DES OFFICIERS

7.1 Le collège de la Loge se compose, outre le Vénérable et le Trésorier élus annuellement, des Officiers suivants :

- deux Surveillants (1^{er} et 2^{ème}),
- un Secrétaire,
- un Orateur,
- un Hospitalier,
- un Experts,
- un Maîtres des Cérémonies,
- un Couvreur.

Des offices complémentaires sont laissés à l'initiative du Vénérable, comme Maître de Musique, Maître des Banquets.

7.2 Le Précédent Vénérable prend le poste de Tuileur, les autres Ex-Vénérables sans fonction sur les colonnes.

ARTICLE 8 - CONTROLEURS DES COMPTES

8.1 Deux contrôleurs des comptes seront élus par la Loge, un Maître ayant déjà tenu le plateau de Trésorier, le second sera choisis parmi les nouveaux Frères de la Loge ; ils vérifieront au moins une fois par an, avant le 1^{er} septembre, la bonne tenue des comptes, la collation des justificatifs de dépense, la conformité des rapprochements bancaires et des bordereaux de remises.

8.2 Les états financiers et comptables de la Loge, arrêtés au 31 août de chaque année, seront vérifiés par les contrôleurs qui signeront le rapport annexé aux comptes.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES FF. VISITEURS

9.1 Le choix d'accepter ou non un F. visiteur revient au Vénérable, garant de l'harmonie de l'atelier. La forme d'introduction des visiteurs revient à l'atelier selon ses usages propres. Ceux-ci peuvent porter les décors du Rite Ecossais Ancien et Accepté ou du rite pratiqué par la Loge à laquelle ils appartiennent.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

10.1 Toute proposition de modification du règlement intérieur, sera adressée au Vénérable. Après acceptation par le Comité, la modification sera soumise au vote de la Loge lors de sa plus prochaine Tenue Régulière.

10.2 La majorité des 2/3 des voix exprimées est nécessaire à l'adoption de la modification.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 La règle en 12 points de la Maçonnerie, ainsi que les usages traditionnels avérés du rite, complètent le présent règlement intérieur, notamment en cas de difficulté d'interprétation ou pour toute question qui ne serait pas traitée.

11.2 Lorsque l'ordre du jour d'une tenue ne prévoit que des travaux au grade de Compagnon ou de Maître, l'ouverture et la fermeture peuvent directement avoir lieu au grade concerné. Les autres FF. ne sont pas convoqués.

11.3 Lors d'une Initiation, le nouveau Frère se verra offrir en gage de bienvenue Fraternelle, son tablier d'apprenti ainsi que ses gants.

ARTICLE 12 - CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

12.1 Un exemplaire du règlement sera remis à tout nouveau membre de la Loge, le jour de sa Réception, de son affiliation, de sa régularisation ou de sa réintégration. Un exemplaire en sera également remis au Vénérable, le jour de son Installation.

12.2 Nul membre de la Loge ne peut donc prétendre ignorer le contenu de ce règlement intérieur.

Le Vénérable Maître

─ Debout et à l'ordre, mes frères.

Frères Expert et Maître des Cérémonies, veuillez m'assister.

L'Expert et le Maître des Cérémonies croisent l'épée et la canne au-dessus de l'autel pendant l'invocation du Vénérable Maître.

A la gloire du Grand Architecte de l'Univers,
au nom de la Franc-Maçonnerie Universelle,
en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés,
je déclare Consacrée cette Respectable Loge de Saint-Jean,
constituée à l'Orient de Chartres sous le titre distinctif

Myosotis Fulbert de Chartres.

A moi mes frères, par le signe, la batterie et l'acclamation écossaise. O-O-O

HOUZZE — HOUZZE — HOUZZE

Mes frères, Nous ne sommes plus dans le monde profane, nous avons laissé nos métaux à la porte du temple; élevons nos coeurs en fraternité et que nos regards se tournent vers la lumière.

─ Prenez place, mes frères

Frère Secrétaire, Quel est le point suivant à l'ordre du jour ?

Quand l'ordre du jour est épuisé, il passe à la clôture des travaux.

CLOTURE DES TRAVAUX AU GRADE D'APPRENTI

***RÈGLE EN DOUZE POINTS DE LA FRANC-MAÇONNERIE régulière**

1. La Franc-Maçonnerie est une fraternité initiatique qui a pour fondement traditionnel la foi en Dieu, Grand Architecte de l'Univers.
2. La Franc-Maçonnerie se réfère aux « Anciens Devoirs » et aux « Landmarks » de la Fraternité, notamment quant à l'absolu respect des traditions spécifiques de l'Ordre, essentielles à la régularité de sa juridiction.
3. La Franc-Maçonnerie est un Ordre auquel ne peuvent appartenir que les hommes libres et respectables qui s'engagent à mettre en pratique un idéal de paix, d'amour et de fraternité.
4. La Franc-Maçonnerie vise ainsi, par le perfectionnement moral de ses membres, à celui de l'humanité tout entière.
5. La Franc-Maçonnerie impose à tous ses membres la pratique exacte et scrupuleuse des rituels et du symbolisme, moyens d'accès à la connaissance par les voies spirituelles et initiatiques qui lui sont propres.
6. La Franc-Maçonnerie impose à tous ses membres le respect des opinions et croyances de quiconque. Elle leur interdit en son sein toute discussion ou controverse politique ou religieuse. Elle est aussi un centre permanent d'union fraternelle où règnent une compréhension tolérante et une fructueuse harmonie entre des hommes qui, sans elle, seraient restés étrangers les uns aux autres.
7. Les Francs-Maçons prennent leurs obligations sur un volume de la Sainte Loi afin de donner au serment prêté sur Elle le caractère solennel et sacré indispensable à sa pérennité.
8. Les Francs-Maçons s'assemblent, hors du monde profane, dans des Loges où sont toujours exposées les trois Grandes Lumières de l'Ordre: un volume de la Sainte Loi, une Équerre et un Compas, pour y travailler selon le rite, avec zèle et assiduité et conformément aux principes et règles prescrites par la Constitution et les Règlements généraux de l'obédience.
9. Les Francs-Maçons ne doivent admettre dans leurs Loges que des hommes majeurs, de réputation parfaite, gens d'honneur, loyaux et discrets, dignes en tout point d'être leurs Frères et aptes à reconnaître les bornes du domaine de l'homme et l'infinie puissance de l'Éternel.
10. Les Francs-Maçons cultivent dans leurs Loges l'amour de la patrie, la soumission aux lois et le respect des autorités constituées. Ils considèrent le travail comme le devoir primordial de l'être humain et l'honorent sous toutes ses formes.
11. Les Francs-Maçons contribuent, par l'exemple actif de leur comportement sage, viril et digne, au rayonnement de l'Ordre dans le respect du secret maçonnique.
12. Les Francs-Maçons se doivent mutuellement, dans l'honneur, aide et protection fraternelle, même au péril de leur vie. Ils pratiquent l'art de conserver en toute circonstance le calme et l'équilibre indispensables à une parfaite maîtrise de soi.